



ARRETE N° 2018-027

Prévention des inondations – embâcles Brevon

Le Maire de la Commune de Saxel,

Le Maire de la Saxel

- Vu la Loi sur l'Eau
 - Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-2 et R.2122-7,
 - Vu l'article L.2212-4 du CGCT qui vise les cas de danger grave ou imminent, et qui permet au maire de prescrire des travaux,
 - Vu les pouvoirs du maire,
 - Vu les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et notamment le rétablissement du libre écoulement des eaux (CE 06/02/14 Rieunier),
 - Vu les statuts du SM3A et notamment le tronc commun de compétences relatif à la prévention des inondations,
- Considérant qu'en application de la Loi Biodiversité de 2016, les propriétaires riverains ne peuvent être appelés à participer financièrement à ces travaux qui relèvent de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) si la taxe est instaurée ;
- Considérant l'obturation en janvier 2018 du pont de la route des Grands Communs sur le Brevon par des branches et débris végétaux divers ; le débordement du ruisseau en crue et les dégâts matériels qui s'en sont suivis ;
- Considérant le risque de récurrence suite à la période de sécheresse de l'été et automne 2018
- Considérant que le SM3A est sollicité pour la coupe si nécessaire, et le retrait des arbres menaçants et des embâcles ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre des travaux de retrait de branches et débris végétaux qui auront lieu fin 2018 sur le Brevon à Saxel, le SM3A pourra faire appel aux entreprises avec lesquelles elle dispose d'un marché d'entretien des cours d'eau.

Article 2

A cette fin, il pourra accéder au lit du cours d'eau en empruntant les parcelles publiques et privées les plus appropriées.

Article 3

Si les opérations commanditées par le SM3A causaient des dégradations, par les travaux ou l'accès aux sites de travaux, le SM3A se chargera de la remise en état.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du SM3A,
- Monsieur le responsable de l'entreprise mandatée dès désignation.

Fait à Saxel le 12 Octobre 2018

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Denis MOUCHET

